

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 24C06

Séance du jeudi 29 février 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LASSUS, PLAGNAT, SECRET, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO,
WALKER (suppléante)
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, BOTTERI, CHANEL, COMTET,
DUJOURD'HUI, GEORGES, LAVERRIERE, LAKS, MUNIER,
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUVAGET, SOULAT, SUSINI,
TRANCHANT

Membres ayant donné
procuration :

MME BILLOT à M. LAKS MME DULLAART à M. SOULAT
MME LOUBET à M. MUNIER MME MEYNET à M. ROPHILLE
MME PHILIPPOT à M. TRANCHANT
MME REMILLON à M. ARNOULD M. CLERC à M. GEORGES
M. THOMASSET à M. PRUD'HOMME

Membres absents excusés :

MME DUBARE
M. SAUGE

Membres absents :

MMES AURELLE, LAVOREL, RALL, ROSSAT-MIGNOD, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, CLEVY, DOLDO, DUBOUT, MASSON,
VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

26

Votants :

34

Date de la convocation :

22 février 2024

Secrétaire de séance :

M. MUNIER

Objet de la délibération :

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS « COMMUNICATION ET ANIMATION »**



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « Communication et animation » ;
Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;
Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 15 février 2024 ;

Dans le cadre de l'instruction des diverses demandes spécifiques d'attribution de subvention par le service communication et animation, il est apparu nécessaire d'ajouter des précisions au règlement d'attribution de subventions « Communication et animation » afin de permettre une communication plus large sur davantage de supports, d'apporter des précisions et de limiter, dans le temps, la réception des demandes de subvention.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution des subventions « Communication et animation », qui s'appliqueront dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE le règlement d'attribution des subventions « Communication et animation »,
modifié, tel que joint à la présente délibération.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

